

SLO ✓

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/32

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,  
En exercice : 15 le lundi 27 mai 2024 à 19 H 00  
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,  
Absents : 5 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,  
Votants : 11 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire de  
Brugheas  
Date de convocation du Conseil : 21 mai 2024

**PRESENTS :** Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Didier JUILLARD, Matthieu MICHEL, Charles-Philippe MAHR, Mesdames Annick ROY, Patricia ROZZIO, Martine BIGEARD, MECHIN HEBRARD Angélique, Adeline ZAWADZKI

**ABSENTS EXCUSES :** - Olivier ROYER, Daniel BONO, Karine LAMBERT, Véronique PECH-BAYON

**POUVOIRS :** - Monsieur Daniel BONO à Monsieur Guy SOALHAT

**ABSENT :** Monsieur Nicolas PERRET

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Matthieu MICHEL

**OBJET : CONVENTION SERVICE PROTECTION DES DONNEES - ATDA**

La commune de BRUGHEAS ayant fait le choix d'adhérer au service protection des données à caractère personnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ayant désigné l'ATDA comme délégué à la protection des données personnelles déclaré auprès de la CNIL, la convention pour l'accès à ce service est arrivée à échéance le 31 décembre 2023, il est nécessaire de renouveler l'adhésion par le biais d'une convention d'une durée soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

- D'approuver le principe de la convention à intervenir
- De l'autoriser à signer ladite convention
- D'inscrire au budget les sommes à payer, conformément à l'article 2 de la convention

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

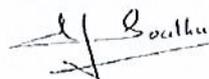
DECIDE, à l'unanimité, d'approuver la convention d'adhésion au service protection des données de l'ATDA

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal en cours.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

Brugheas, le 27 mai 2024

Le Maire,  
Guy SOALHAT


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/33

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,  
En exercice : 15 le lundi 27 mai 2024 à 19 H 00  
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,  
Absents : 5 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,  
Votants : 11 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire de  
Brugheas  
Date de convocation du Conseil : 21 mai 2024

**PRESENTS :** Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Didier JUILLARD, Matthieu MICHEL, Charles-Philippe MAHR, Mesdames Annick ROY, Patricia ROZZIO, Martine BIGEARD, MECHIN HEBRARD Angélique, Adeline ZAWADZKI

**ABSENTS EXCUSES :** - Olivier ROYER, Daniel BONO, Karine LAMBERT, Véronique PECH-BAYON

**POUVOIRS :** - Monsieur Daniel BONO à Monsieur Guy SOALHAT

**ABSENT :** Monsieur Nicolas PERRET

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Matthieu MICHEL

**OBJET : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur le Maire introduit le sujet, puis expose le travail effectué par Monsieur Olivier ROYER, Adjoint, qui a élaboré le projet de plan communal de sauvegarde par le biais de Vichy Communauté et le cabinet NUMERISK. Il soumet au conseil municipal les divers documents relatifs à l'information sur les risques majeurs (DICRIM) et présente l'organisation du Plan Commune de Sauvegarde (PCS) de la Commune,

Ce Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs de :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- D'identifier les risques majeurs,
- D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Ces documents sont composés du diagnostic commun, de l'identification des risque majeurs, de l'organisation du poste communal de commandement, le registre de moyens et de personnes qui devront être tenus à jour

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, l. 2212-4 et L. 2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L0. 731-3 et L. 742-1 ;

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du Code de la Sécurité Intérieure (Décret en Conseil d'Etat et décrets simples)

CONSIDERANT que la Commune est exposée à plusieurs risques naturels et sanitaires

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de stru  
en cas d'évènement majeur ;

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 003-210300448-20240527-202433-DE

SLO

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération ;

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture :

- Madame la Préfète de l'ALLIER
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale
- DIT que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à bonne application
- DIT que sera mis à la disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'ALLIER ;

Brugheas, le 27 mai 2024

Le Maire,  
Guy SOALHAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**N°1**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Date de convocation :	21/05/2024	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	14	Pour :	11
Nombre de membres présents :	10	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstention :	0

L'an 2024, le 27 mai, Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guy SOALHAT, Maire de la Commune Guy SOALHAT

Présents : Mme BIGEARD Martine, M. BONVIN Pascal, Mme HEBRARD Angélique, M. JUILLARD Didier, M. MAIR Charles-Philippe, M. MICHEL Matthieu, Mme ROY Annick, Mme ROZZIO Patricia, M. SOALHAT Guy, Mme ZAWADZKI Adeline

Procurations : M. BONO Daniel donne pouvoir à M. SOALHAT Guy

Absents :

Excusés : M. BONO Daniel, Mme LAMBERT Karine, Mme PECH-BAYON Véronique, M. ROYER Olivier

Secrétaire de séance : M. MICHEL Matthieu

Objets : Dépassement crédits

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	-400,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	-400,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

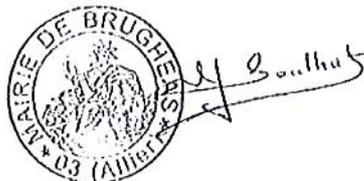
Certifié exécutoire par Guy SOALHAT, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A Brugheas, le

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/34

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,  
En exercice : 15 le lundi 27 mai 2024 à 19 H 00  
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,  
Absents : 5 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,  
Votants : 11 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire de  
Brugheas  
Date de convocation du Conseil : 21 mai 2024

**PRESENTS :** Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Didier JUILLARD, Matthieu MICHEL, Charles-Philippe MAHR, Mesdames Annick ROY, Patricia ROZZIO, Martine BIGEARD, MECHIN HEBRARD Angélique, Adeline ZAWADZKI

**ABSENTS EXCUSES :** - Olivier ROYER, Daniel BONO, Karine LAMBERT, Véronique PECH-BAYON

**POUVOIRS :** - Monsieur Daniel BONO à Monsieur Guy SOALHAT

**ABSENT :** Monsieur Nicolas PERRET

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Matthieu MICHEL

**OBJET : REGIME DES PROVISIONS – BUDGET COMMUNAL**

A la demande des services de la DGFIP de CUSSET et suite à la réception du budget primitif 2024, une anomalie de paramétrage étant identifiée, il est nécessaire de délibérer sur le régime des provisions.

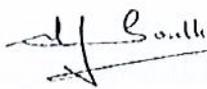
En effet, contrairement à ce qui est indiqué au budget primitif 2024, le régime juridique des provisions n'est pas le régime budgétaire (régime dérogatoire) mais le régime semi-budgétaire (régime de droit commun).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTÉ et DIT que le régime des provisions sera semi-budgétaire  
CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Brugheas, le 27 mai 2024

Le Maire,  
Guy SOALHAT


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/ 35

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt-quatre,  
En exercice : 15 le lundi 27 mai 2024 à 19 H 00  
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,  
Absents : 5 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,  
Votants : 11 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire de  
Brugheas  
Date de convocation du Conseil : 21 mai 2024

**PRESENTS :** Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Didier JUILLARD, Matthieu MICHEL,  
Charles-Philippe MAHR, Mesdames Annick ROY, Patricia ROZZIO, Martine BIGEARD, MECHIN  
HEBRARD Angélique, Adeline ZAWADZKI

**ABSENTS EXCUSES :** - Olivier ROYER, Daniel BONO, Karine LAMBERT, Véronique PECH-  
BAYON

**POUVOIRS :** - Monsieur Daniel BONO à Monsieur Guy SOALHAT

**ABSENT :** Monsieur Nicolas PERRET

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Matthieu MICHEL

**OBJET : ACCORD DE PRINCIPE ANNUEL AUTORISANT LE RECRUTEMENT CONTRACTUEL  
POUR REMPLACEMENT**

- Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.
- Considérant qu'un renfort aux services administratifs, techniques et périscolaires est nécessaire en cas de surcroît d'activité dû à la période estivale et maladie des agents tout au long de l'année ;
- Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ou remplacement ;
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal
- **DECIDE, à l'unanimité,**
- la création d'emplois non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ou de remplacement en cas d'indisponibilité des agents comme suit :
  - Adjoint techniques territoriaux
  - Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
  - Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Adjoint administratif
  - Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, à ce titre, des agents sous conditions fixées par l'article L.332-23-2° du code général de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune ou établissement public.
- Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 003-210300448-20240527-202435-DE

SLO ✓

Brugheas, le 27 mai 2024

Le Maire,  
Guy SOALHAT



